

Ordre du jour projeté

Séance ordinaire

Mardi 14 décembre 2021, 19 h, au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

SUIVI

3. Suivi des correspondances
4. Mot du conseil municipal

DÉPÔT

5. Dépôt des rapports d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec sur l'adoption du budget et programme triennal d'implantation
6. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
7. Dépôt du registre de dons
8. Dépôt de la lettre de démission du conseiller du district 4, M. Carl Tremblay

FINANCES

9. Adoption des comptes

GREFFE

10. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021
11. Nomination d'un maire suppléant
12. Nomination de M. Dominic Morin à titre de représentant de la Ville sur le conseil d'administration de la résidence Le Trèfle d'Or

DIRECTION GÉNÉRALE

13. Confirmation de l'engagement de la Ville à céder un terrain pour l'implantation d'une école primaire

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. Mise à jour de l'organisation municipale de sécurité civile dans le cadre de Plan municipal de sécurité civile

URBANISME

15. Demande de PIIA - 400, rue Auclair (aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés)
16. Adoption de noms de rues - Développement de la Petite Europe

LOISIRS

17. Demande de subvention dans le cadre d'une initiative citoyenne
18. Nomination de M. Dominic Morin comme responsable des questions Famille-ainés (RQFA)
19. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté
20. Autorisation de signature du contrat de services avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBP CNCA) pour bibliothèque autonome associée 2022-2024

RESSOURCES HUMAINES

21. Embauche de Mme Caroline Nadeau, à titre de conseillère juridique aux affaires municipales et greffière, régulier, temps plein
22. Ratification de la lettre d'entente #2021-03 intervenue entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5187
23. Autorisation de signatures de l'*Avenant 3 – Philippe Chagnon* du *Contrat traitant des conditions de travail des employés cadres*
24. Motion de remerciements - Départ à la retraite de M. Laval Auclair à titre de préposé à l'équipement et à l'entretien

PÉRIODE DE QUESTIONS

25. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

26. Levée de la séance
-

ARTICLE 331 Régie interne. Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 807-17 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14

[...]

ARTICLE 8 ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 8.1

Le conseil municipal est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 10 PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 10.1

Toute séance du Conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil municipal. Cette période de questions est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 10.2

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- A) S'identifier au préalable (prénom, nom, adresse);
- B) S'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix;
- C) Ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet;
- D) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

ARTICLE 10.3

Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

ARTICLE 10.4

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 10.5

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance de la **personne qui préside ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil municipal**.

ARTICLE 10.6

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 10.7

Une séance extraordinaire comporte une seule période de questions. Durant cette période de questions, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du Conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

[...]
